Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Hervé LE CAM (pouvoir à Bernard RAVAUX), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-6. FINANCES _BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_6-DE

La situation financière du compte financier unique 2025 du budget principal, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 9 mars 2025, fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice 2025	3 097 132,45
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) (C= A+B)	3 097 132,45
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	-807 860,30
E Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	4 236 778,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement (F=D+E)	3 428 917,70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux affectations de résultats suivantes :

- **Affecte** la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 3 097 132,45 € au 1068 en recettes d'investissement ;
- **Reporte** au 001 en recettes d'investissement l'excédent de 3 428 917,70 €.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026